



Bure, le 20 juillet 2016

**CENTRE DE MEUSE/Haute-MARNE**  
Service communication et dialogue  
Route départementale 960  
B.P. 9  
55290 Bure  
Tél. 03 29 75 53 73

CLIS  
Monsieur le Président  
Quartier des entrepreneurs  
18 Avenue Gambetta  
55000 BAR LE DUC

Affaire suivie par : **Martine HURAUT**

N/réf : CMHM/COD/16-0208

Objet : **Votre mail du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre mail du 1er juillet dernier, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des réponses de l'Andra à la demande de documents et à la question posée :

1. S'agissant de l'étude de sûreté de la descenderie, elle ne fait pas l'objet d'un document propre mais compte parmi les éléments développés dans le dossier d'options de sûreté de Cigéo réalisé en fin de phase d'APS (avant-projet sommaire) et en cours d'instruction par l'Autorité de sûreté nucléaire. Ce dossier est un document de travail interne qui va évoluer au cours des études de la phase d'APD (avant-projet détaillé). N'ayant pas un caractère définitif à ce stade, ce document n'est pas communicable.
2. Concernant le deuxième point relatif aux « documents liés à l'opération de travaux dans le bois Lejuc », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser les documents et la nature des travaux auxquels vous faites référence. A toutes fins utiles, je vous annexe à la présente l'autorisation d'entreprendre la caractérisation hydrogéologique et géomécanique des calcaires du Barrois et des marnes du Kimméridgien délivrée le 15 mai 2015 par la Direction départementale des territoires de la Meuse.
3. Le bois Lejuc n'est plus soumis au régime forestier depuis un arrêté de distraction du régime forestier obtenu préalablement à son acquisition par l'Andra

.../...

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Paul BAILLET  
Directeur général adjoint  
et Directeur du Centre Meuse/Haute-Marne



PRÉFET DE LA MEUSE

ANDRA/DC - Arrivée		Date
N°		26/05/15
N°		DG-CA-15-0124
DE	SG/DA	DDP
1	A	1

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
TERRITOIRES DE LA  
MEUSE

Monsieur le Directeur  
ANDRA  
Parc de la Croix Blanche  
1/7, rue Jean Monnet  
92298 CHATENAY-MALABRY

Service Police de l'Eau 55 -  
DDT

Dossier suivi par :  
Sophie KLEIN

Mèl : sophie.klein@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 93 41  
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement :  
**caractérisation hydrogéologique et géomécanique des Calcaires du Barrois et  
Marnes du Kimméridgien**  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :55-2015-00058

BAR-LE-DUC, le 13/05/2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6  
du code de l'environnement concernant l'opération :

**caractérisation hydrogéologique et géomécanique des Calcaires du Barrois et Marnes du  
Kimméridgien**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30/03/2015, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Concernant les modalités de réalisation des travaux prévus, il vous est recommandé :

- d'utiliser avec parcimonie les polymères biodégradables qui seront utilisés comme adjuvants  
des forations à l'eau, dans la mesure où ce genre de composés pourrait générer une charge  
organique dans les eaux,
- d'effectuer les cimentations sous pression et par le bas, lors de la réalisation des forages et  
lors de leur obturation.

Par ailleurs, la réalisation des forages ayant pour but la caractérisation géologique et hydrogéologique  
du secteur d'étude pour une meilleure compréhension des propriétés du sous-sol au droit du projet, il  
serait souhaitable que les informations récoltées soient versées à la Banque des données du sous-sol  
de manière à améliorer la connaissance de la géologie et de l'hydrogéologie régionales.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

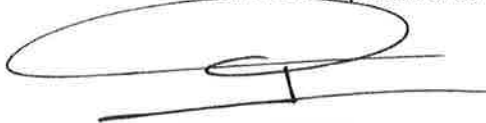
- BURE
- GILLAUME
- MANDRES-EN-BARROIS
- SAUDRON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur les sites internet de la préfecture de la MEUSE et de la préfecture de la HAUTE-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie de MANDRES-EN-BARROIS, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des territoires



Pierre LIOGIER